

ARRETE N°UCA-2026-072

**PORTANT PRISE DE FONCTIONS
DE LA DIRECTRICE DE L'UFR SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu les statuts de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;
Vu l'élection de Madame Géraldine RIX en qualité de Directrice de l'UFR STAPS, par le conseil de l'UFR, en date du 20 janvier 2026 ;
Vu l'arrêté 2021-226 ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Géraldine RIX, élue Directrice de l'UFR STAPS, exerce ses fonctions à compter du 27 janvier 2026.

Article 2 :

L'arrêté n°2021-226 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 30 janvier 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.